

## 11.2. Une aide financière simple et rapide pour toute PME attentive à la propriété intellectuelle

**Les Chèques Propriété intellectuelle** constituent un **régime d'aides** au bénéfice des **entreprises wallonnes**.

Ils permettent de **payer des prestations** en propriété intellectuelle (PI) effectuée par un prestataire de confiance, agréé par la Wallonie. Ces prestations ont pour objectif de **mobiliser les ressources et outils en propriété intellectuelle pour renforcer la stratégie d'innovation** de la PME.

Cette aide financière **s'adresse à toute PME** établie en société commerciale et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie, **quel que soit son secteur d'activités**.

**Les prestations couvertes par les Chèques PI** sont les suivantes :

- Recherche de nouveauté à finalité de brevetabilité (recherche à effectuer avant le dépôt d'une demande de brevet)
- Recherche à finalité de liberté d'exploitation (vérifier si un produit ou un procédé est libre d'exploitation)
- Recherche pour opposition (recherche susceptible de faire valoir l'antériorité de l'invention)
- Etat de l'art (recherche de tous les brevets et documents de la littérature PI)
- Cartographie brevet (analyse en profondeur de références brevets et non brevets visant à supporter la prise de décisions stratégiques)
- Mise en place d'une veille technologique (veille brevet incluant les brevets adaptés aux activités de l'entreprise demandeuse)

**La procédure est simple et l'aide est rapidement accordée**

Chaque Chèque PI a une valeur nominale de 500 €. La PME wallonne qui en bénéficie ne paie que 25% de sa valeur contre 75% pris en charge par la Région wallonne et le Feder.

Le nombre de chèques accordés par prestation est calculé sur base d'un devis que la PME a conclu avec l'un prestataire repris dans la liste. **Une même PME peut bénéficier de 40 Chèques PI** au maximum par période de 12 mois, disposant ainsi d'un potentiel d'une **valeur de 20.000 €** pour une dépense limitée de 5.000 €. La décision d'**octroi** des Chèques PI est communiquée à la PME en **3 jours ouvrables** maximum.

Vous trouverez le lien vers la liste des prestataires agréés par la Wallonie – Chèques Propriété intellectuelle (PI) ci-après:

<http://www.infos-entreprises.be/fr/liste-des-prestataires-agrees-par-la-wallonie-cheques-propriete-intellectuelle-pi-2976>

A voir aussi:

[http://www.infos-entreprises.be/sites/default/files/cheques\\_propriete\\_intellectuelle\\_2014-2020\\_-\\_reglement.pdf](http://www.infos-entreprises.be/sites/default/files/cheques_propriete_intellectuelle_2014-2020_-_reglement.pdf)

Source : infos entreprises - Agence pour l'Entreprise et l'Innovation